



## Dénonciation de droits paternels

Par **nj0812**, le **26/11/2008 à 16:38**

bonjour je ne vais pas y aller par 4 chemins j'ai une petite fille de six mois dont le père m'a quitté à 3 mois de grossesse aujourd'hui il me mène la vie dure il se moque totalement d'elle mais se permet de faire irruption dans ma vie quand bon lui semble sous prétexte de venir voir la petite mais il ne la prend pas ne lui parle pas il reste 5 minutes passe sa curiosité et redisparaît pendant des semaines sans prendre de nouvelles ma vie sera un enfer tant qu'il aura des droits sur la petite qu'il n'a d'ailleurs pas reconnue que puis-je faire? Existe-t-il un moyen de lui retirer ses droits? J'ai vraiment besoin d'aide s'il vous plaît

Par **sozzo**, le **26/11/2008 à 16:48**

Bonjour, Tant que votre ex n'a pas reconnu votre fille, juridiquement, il n'a aucun droit sur elle. Les seuls qu'il est, est ceux que vous lui autorisez car au niveau administratif, cette puce est reconnue par vous et vous seul (donc "de père inconnu"). Il a un an pour la reconnaître en mairie, passer ses 1 an, il faudra qu'il saisisse le juge, demande une reconnaissance de paternité et se faire attribuer l'autorité parentale, d'ailleurs, ... Si vous voulez qu'il applique ses droits, saisissez le juge, sinon, il a juste droit à ce que vous lui accordez. En espérant avoir été assez clair. Bonne journée

Par **nj0812**, le **26/11/2008 à 17:04**

merci pour votre réponse donc si je comprend bien il me suffit de lui dire qu'il n'a aucun droit sur la petite et que si il veut la voir il n'a qu'à aller au tribunal

Par **sosso**, le **26/11/2008** à **19:25**

Pour le moment, il n'a aucun droit sur elle car il n'est pas reconnu comme son père, s'il veut des droits comme je disais, il faut qu'il la reconnaisse.rnrnAvant ses 1 ans: reconnaissance de paternité à la mairie, passage au jaf pour fixation de la résidence principale de ce petit bout, droit de visite et d'hébergement, autorité parentale, pension alimentaire ....sauf accord entre vous ce qui apparemment me semble difficile.rnrnAprès ses 1 ans: reconnaissance de paternité en mairie, il doit être accompagné de la mère pour pouvoir le reconnaître ou faire une demande de paternité au tribunal.rnEn plus vu qu'il ne l'a pas reconnu dans les 3 jours qui suivent la Naissance, l'enfant ne pourra jamais porter le nom du père (sauf sur décision de justice) et même chose que précédemment fixation de la résidence principale de ce petit bout, droit de visite et d'hébergement, autorité parentale, pension alimentaire.rnrnC'est vous le seul représentant légal de votre puce vis à vis de tout le monde.

Par **nj0812**, le **26/11/2008** à **19:37**

merci merci beaucoup